

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Bataille

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le texte de ces accords intergouvernementaux est publié au *Journal Officiel*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'assurer une totale transparence.